



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni le 4 avril 2019 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT (présent à partir du point 1 de l'ordre du jour), Badia ZRARI, Michel DUPLESSI, Jean-Baptiste RIEUNIER, Malika KHAIR, Djamel BENKHEROUF, Jacqueline CROIX, Louis AMIEL, Imen BOUHARB (présente à partir du point 22 de l'ordre du jour), Marie-José FURTADO, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Florence CASTINCAUD, Bernard CANISARES, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, Alban JOPEK, Claude COURTIN, Abdellah BEL FAKIH

Pouvoirs :

Rehman QURESHI à Sonia VIARD, Sawé ARPACI à Didier CARON, William MODJINOU à Jean-François DARDENNE, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK, Nellie ROCHEX à Claude COURTIN, Imen BOUHARB à Michel DUPLESSI (jusqu'au point 21 de l'ordre du jour)

Absents :

Dominique LELONG, Mélanie HONOREZ, Ahmed BENACHOUR

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-José FURTADO

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé par 25 voix pour et 3 abstentions.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 10 juillet 2017, en application de l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales.

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

#### DEL2019 019 - Modification de la composition du 3ème Comité

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Didier CARON en remplacement de Monsieur Joël PRAT au sein du Comité 3°.

- De prendre acte, par conséquent, de la nouvelle composition du Comité 3° (Tranquillité publique, gestion du patrimoine communal, cadre de vie, développement durable, urbanisme, grands projets et rénovation urbaine) qui en découle :

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire et président de droit de ce comité  
Monsieur Claude ROBERT  
Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER  
Madame Florence CASTINCAUD  
Monsieur Rehman QURESHI  
Monsieur Didier CARON  
Monsieur Louis AMIEL  
Monsieur Alban JOPEK  
Madame Nellie ROCHEX

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2019 020 - Remplacement d'un représentant suppléant au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SIGGENC)**

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

- De remplacer Monsieur Joël PRAT par Monsieur Didier CARON en qualité de délégué suppléant de la Ville de Nogent-sur-Oise au sein du SIGGENC.

- De prendre acte de cette modification en ce que les délégués de la Ville au niveau du syndicat précité seront désormais les suivants :

Délégués titulaires :

- 1, Monsieur Jean-François DARDENNE
- 2, Madame Valérie LEFEVRE
- 3, Monsieur Rehman QURESHI
- 4, Monsieur Hervé ROBERTI
- 5, Monsieur Djamal BENKHEROUF
- 6, Monsieur Michel DUPLESSI
- 7, Madame Sonia VIARD

Délégués suppléants :

- 1, Madame Florence CASTINCAUD
- 2, Monsieur Didier CARON
- 3, Monsieur William MODJINO
- 4, Monsieur Louis AMIEL
- 5, Madame Malika KHAIR
- 6, Madame Ghislaine BEGENNE
- 7, Madame Mélanie HONOREZ

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Abstention(s) : 3  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

**DEL2019 021 - Remplacement d'un représentant titulaire au Syndicat départemental d'électricité SE60**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De remplacer Monsieur Joël PRAT par Monsieur Didier CARON en qualité de délégué titulaire de la Ville de Nogent-sur-Oise au sein du Syndicat d'Électricité de l'Oise SE60.
- De prendre acte de cette modification en ce que les délégués de la Ville au niveau du syndicat précité seront désormais les suivants :

Délégués titulaires :

- 1, Monsieur Mokhtar ALLOUACHE
- 2, Monsieur Djamel BENKHEROUF
- 3, Monsieur Didier CARON
- 4, Monsieur Claude ROBERT

Délégués suppléants :

- 1, Monsieur Rehman QURESHI
- 2, Madame Sawê ARPACI
- 3, Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
- 4, Madame Ghislaine BEGENNE

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 4  
Bernard CANISARES  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

**DEL2019 022 - Remplacement d'un représentant à un Conseil d'école - Groupe Scolaire des Granges - Maternelle Madeleine Brès**

Rapporteur : Madame Malika KHAIR

Le Conseil Municipal décide :

- De remplacer Monsieur Joël PRAT par Monsieur Didier CARON au sein du Conseil d'école de la maternelle Madeleine Brès du Groupe Scolaire des Granges.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Abstention(s) : 3

## **RELATIONS SOCIALES**

### **DEL2019 023 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 poste d'adjoint technique agent de propreté au service Régie cadre de vie

1 poste d'adjoint technique agent d'entretien au multi accueil Croque sourire

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe chargé de la gestion des bâtiments communaux à la direction du patrimoine public

1 poste d'adjoint d'animation 21,5/35<sup>ème</sup> agent d'ambiance à la salle intergénérationnelle

Suppressions :

1 poste de directeur général des services

1 poste d'ingénieur chargé de mission développement urbain chef de projet de secteur

1 poste d'adjoint du patrimoine au service Régie cadre de vie

1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au service Régie cadre de vie

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au multi accueil Croque sourire

2 postes d'agent de maîtrise principal à la régie Cadre de vie

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité technique.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 012).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 024 - Régime indemnitaire - Indemnité spécifique de service - Modification de coefficients de grade**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer la modification des coefficients de grade, issue du décret 2018-623 du 17 juillet 2018 et applicable aux ingénieurs classés au 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade, aux règles de calcul de l'indemnité spécifique de service versée aux agents de la collectivité relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon le tableau suivant :

GRADE	Coefficient de grade	Modulation individuelle maximum	Montant moyen annuel	Montant moyen mensuel
<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b> à partir du 6ème échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1,225	21 225,44 €	1 768,79 €
<b>INGÉNIEUR PRINCIPAL</b> Jusqu'au 5ème échelon ou moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1,225	17 895,96 €	1491,33 €
<b>INGÉNIEUR</b> à partir du 6ème échelon	33	1,15	13 734,11 €	1 144,51 €
<b>INGÉNIEUR</b> Jusqu'au 5ème échelon	28	1,15	11 653,18 €	971,10 €
<b>TECHNICIEN PPAL 1ère classe</b>	18	1,1	7 491,33 €	624,28 €
<b>TECHNICIEN PPAL 2ème classe</b>	16	1,1	6 658,96 €	554,92 €
<b>TECHNICIEN</b>	10	1,1	4 161,85 €	346,82 €

Pour rappel :

Le coefficient de modulation de service pour le département de l'Oise est de 1,15 (arrêté du 10 décembre 2008).

Le taux de base annuel de l'indemnité est de 361,90 € (arrêté du 31 mars 2011).

L'enveloppe globale par grade est égale au montant moyen multiplié par le nombre d'agents concernés. Le taux de modulation individuel est fixé par l'autorité territoriale dans cette limite.

Conformément à la délibération du 2 avril 1992 le montant individuel sera constitué d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2000, les agents non titulaires peuvent bénéficier de cette indemnité.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité (chapitre 012).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 025 - Cotisation à la MICE pour l'année 2019**

Rapporteur : Madame Sonia VIARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une cotisation de 500 € à la MICE pour l'année 2019.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 011).
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Madame Rochex (pouvoir à Monsieur Courtin) et Monsieur Courtin ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 2  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN

## **COMMANDE PUBLIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **DEL2019 026 - Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du remplacement, au sein de la Commission de Délégation de Service Public, de Monsieur Joël PRAT, membre titulaire, par Monsieur Louis AMIEL, premier suppléant arrivant sur la liste.
- De prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public qui en découle, à savoir :

#### Membres titulaires :

- 1, Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
- 2, Madame Valérie LEFEVRE
- 3, Monsieur Rehman QURESHI
- 4, Madame Nellie ROCHEX
- 5, Monsieur Louis AMIEL

#### Membres suppléants :

- 1, Monsieur Hervé ROBERTI
- 2, Madame Badia ZRARI

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 027 - Rapports d'activité des délégués de service public**

Rapporteur : Madame Florence CASTINCAUD

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre connaissance des rapports d'activité des délégués concernant les services publics suivants et les années mentionnées :
  - Centre d'affaires du SARCUS – 2016 & 2017
  - Distribution du gaz – 2016 & 2017
  - Production, transport et distribution de chaleur – 2016 & 2017
  - Marché d'approvisionnement – 2016 & 2017

### **DEL2019 028 - Principe du recours à une délégation de service public pour le futur crématorium**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public de type concession pour la construction et l'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir sur le site Saint-Jean.
- D'approuver les caractéristiques de la délégation telles que présentées dans le rapport ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure, notamment à mener les négociations avec le ou les candidats si besoin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 029 - Avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier l'accord-cadre n° 171000EDJF :
  - en ajoutant un 4ème lieu de livraison de repas qui sera situé à la nouvelle restauration scolaire dans la salle du bas du Château des Rochers,
  - en augmentant de 10 % le montant maximum annuel de commande des repas. Il passerait donc de 400 000 € HT à 440 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 030 - Avenant n°3 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour les transports collectifs de la ville**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'avenant n°3 de l'accord-cadre n° 171201EDJF qui prévoit d'ajouter les deux nouveaux circuits suivants de transport cantine pour les élèves des écoles maternelles Jean Moulin et Obier :

- Circuit 34 : école maternelle de l'Obier vers la restauration scolaire du Château des Rochers (circuit aller/retour)  
Tarif : 45,67 € HT
- Circuit 35 : école maternelle Jean Moulin vers la restauration scolaire du Château des Rochers (circuit aller/retour)  
Tarif : 45,67 € HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 au lot 1 de l'accord-cadre passé en appel d'offres des transports collectifs de la Ville ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

De par de sa profession, Monsieur Bel Fakih ne participe pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 1  
Abdellah BEL FAKIH

## **SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **DEL2019 031 - Dotations scolaires**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le budget suivant aux écoles à compter de 2019 :

**a) Pour l'achat du matériel didactique et des fournitures scolaires**

- 36 € par enfant pour les écoles maternelles ;
- 39 € par enfant pour les écoles élémentaires (y compris les enfants scolarisés en classe ULIS).

**b) Pour la dotation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) et de l'UPE2A**

- 914 € par poste de psychologue scolaire ;
- 914 € par poste de maître E ;
- 914 € par poste de maître G ;
- 489 € par poste pour les enseignants de l'UPE2A.

**c) 350 € pour la dotations aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Culture des Pays d'Origine (ELCO)**

- D'inscrire la dépense au budget primitif 2019.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 032 - Dotation pour l'achat de matériel pour les accueils périscolaires**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

De fixer à compter de 2019 le budget annuel du périscolaire pour

- les achats de « petits équipements » : 2 500 €
- l'alimentation : 950 €
- les petites fournitures d'activités à 2 000 € (soit une augmentation de 1 000 €) pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et pour permettre à l'équipe de renouveler leurs fournitures. De nouvelles activités sont également prévues (ateliers couture, magie ...)

- un forfait de 90 € pour les activités du temps du midi pour les écoles maternelles Jean Moulin, Les Granges et Charles Perrault. Pour les autres écoles un budget correspondant à 2 € x le nombre d'enfants accueillis en moyenne sur la période du mois de décembre de l'année scolaire en cours.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 033 - Frais de scolarité 2018-2019 - Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2018-2019 à **908 € par enfant** ;
- de mettre en place un système de revalorisation annuelle selon l'INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » (indice du 1er janvier de l'année) ;
- de réétudier le montant des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants tous les 3 ans et d'en déduire un nouveau montant de participation au frais de fonctionnement des communes extérieures ;
- de permettre à Monsieur le Maire de réclamer ladite participation auprès des communes extérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 034 - Conventions 2019 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux réseaux d'éducation prioritaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

De verser une subvention pour le fonctionnement des deux Réseaux d'Education Prioritaire (REP) du collège Herriot de **5 250 €** et du collège Berthelot de **1 750 €**.

D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec chaque collège de la Ville sus désignés prévoyant les modalités de versement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 035 - Subvention versée aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires organisées en 2019**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le versement de la subvention aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires de l'année 2019 :  
(maternelle : 109,45 € par classe et élémentaire : 24,10 € par enfant scolarisé en classe de CM2)

Maternelle Madeleine Brès (5 classes)	547 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	547 €
<b>Total :</b>	<b>4 707 €</b>

Elémentaire Paul Bert (68 CM2)	1 639 €
Elémentaire Carnot (53 CM2)	1 277 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ACTION SOCIALE**

### **DEL2019 036 - Création d'un centre de santé municipal**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer sur la création et l'ouverture d'un centre de santé municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, solliciter toutes les aides financières et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 037 - Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la fédération nationale des centres de santé pour un montant annuel d'adhésion estimé à **440,00 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**

### **DEL2019 038 - PRU des quartiers de l'Obier et des Granges - Site des Coteaux - Convention partenariale avec l'EPARECA**

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention partenariale, annexée à la présente délibération, à passer entre l'EPARECA, l'ACSO et la Ville de Nogent-sur-Oise en vue de la réalisation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles de logements dont la construction sera assurée par la SASU (société par actions simplifiées à associé unique) Linkcity sur le site des Coteaux dans le cadre du PRU des quartiers de l'Obier et des Granges,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 680 592 € au bénéfice de l'EPARECA suivant le planning de versement figurant en annexes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 039 - Dénomination de la salle du haut du Château des Rochers**

Rapporteur : Madame Ginette DECOURTRAY

Le Conseil Municipal décide :

De renommer la salle du haut du Château des Rochers : salle Charles Aznavour.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Contre : 3  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

### **DEL2019 040 - Observations définitives relatives à la vérification et au contrôle des comptes de la Société Publique Locale d'Aménagement "Société d'Aménagement de l'Oise"**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

De prendre connaissance du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'Aménagement de l'Oise concernant les exercices 2011 à 2016.

### **DEL2019 041 - Convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée**

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée, proposé par l'ACSO, annexé à la présente délibération
- d'approuver la proposition à formuler à l'ACSO de retenir les deux itinéraires « Un chemin – Une école » pour la convention citée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pris en application de cette délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **DEL2019 042 - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,
- De préciser que les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants, éventuellement complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports en cours de concertation :
  - Adapter le RLP communal au nouveau cadre juridique fixé par la Loi Grenelle 2,
  - Adapter le zonage aux nouvelles zones de protection du patrimoine naturel (Marais Monroy, Coteaux boisés ...),
  - Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
  - Valoriser les entrées de ville et préserver les abords des espaces naturels et des parcs urbains,
  - Maîtriser la densité des publicités et harmoniser les préenseignes
  - Renforcer la qualité des enseignes et des préenseignes dans les parcs d'activités et dans le centre-ville
  - Traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la Loi Grenelle 2, telles que le micro-affichage publicitaire sur les devantures, les dispositifs numériques, les bâches de chantier ...,
  - Encourager la réalisation d'économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.
- De décider que la concertation, prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public durant toute la durée de la concertation d'un cahier de suggestions ouvert dès l'entrée en vigueur de la présente délibération à l'Hôtel de Ville. Le public pourra également faire part de ses remarques par mail à l'adresse urba@nogentsuroise.fr
  - Association spécifique des commerçants à la concertation.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code : Préfet du Département de l'Oise et Sous-Préfet de Senlis, Présidents du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise, Présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture, Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois. Conformément aux dispositions de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront également consultées à leur demande, les communes limitrophes, les associations agréées de protection de l'environnement et les associations locales d'usagers agréées.
- De préciser qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes études nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 043 - Parc Marais Monroy - Convention partenariale**

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention-cadre pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la Commune de Nogent-sur-Oise, avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (bientôt Conservatoire des Hauts de France) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **DEL2019 044 - Compte de gestion 2018 – budget principal**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,
- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 045 - Compte administratif 2018 – budget principal**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

d'adopter le compte administratif 2018, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 22

Abstention(s) : 5  
Djamal BENKHEROUF  
Bernard CANISARES  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

Monsieur William MODJINOU ne participe pas au vote ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François DARDENNE

### **DEL2019 046 - Affectation des résultats – budget principal 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

d'affecter les résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	4 140 781,82 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 711 613,88 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 350 056,93 €

Le rapport est adopté avec :

Pour : 26

Abstention(s) : 3  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

### **DEL2019\_047 - Budget primitif 2019 - budget principal**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif 2019.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 4  
Djamal BENKHEROUF  
Nellie ROCHEX  
Claude COURTIN  
Abdellah BEL FAKIH

### **DEL2019\_048 - Fiscalité 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 (maintien des taux depuis 2011) soit :

- Taxe d'habitation : 15,45 %
- Taxe foncière – bâti : 29,54 %
- Taxe foncière – non bâti : 57,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **DEL2019 049 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Décisions de recourir à l'emprunt**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

de donner délégation à Monsieur le Maire dans la limite des sommes inscrites au budget et pour réaliser tout investissement de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans au vu des investissements engagés comme le complexe sportif et socio culturel de l'Obier.
- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,30% de l'encours visé par l'opération.

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **DEL2019 050 - Autorisations de programmes – Crédits de paiements**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

d'adopter ces autorisations de programmes crédits de paiements conformément à l'annexe ci-jointe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **DEL2019 051 - Participation au SICGENC 2019**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal notamment de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992, d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 680 852,80 € au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense globale est prévue au compte 65541-fonction 413 du budget principal.

Monsieur Dardenne, en sa qualité de Vice-Président du SICGENC, et Madame Lefèvre, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 2  
Jean-François DARDENNE  
Valérie LEFEVRE

## **DEL2019 052 - Subventions 2019 - conventions avec les associations**

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2019 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines des acomptes ont déjà été alloués par délibération du 17 décembre 2018 et qui devront être repris par avenant aux conventions.
- de rappeler que ces subventions sont allouées sous réserve des conditions ci-dessus rappelées dont, notamment, l'exigence d'établissement du bilan comptable sur 2019 selon les règles du plan comptable en partie double et/ou de l'utilisation conforme à la convention établie. En cas de non respect, la ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations suivantes : Union Sportive Nogent Football Club, Le Cyclo Club de Nogent sur Oise, Nogent sur Oise Athlétisme, Les Temps d'Art, L'Office Municipal Culturel et Evènementiel, L'association Nogent Aïda, NSO Production et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.
- D'approuver l'octroi d'une participation de 550 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Pour l'OMCE, Monsieur Rieunier ne participe pas au vote.

Pour Les Temps d'Art, Mesdames Bouharb, Lefèvre, Khair et Monsieur Roberti ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 5

Hervé ROBERTI  
Valérie LEFEVRE  
Jean-Baptiste RIEUNIER  
Malika KHAIR  
Imen BOUHARB

## POLITIQUE DE LA VILLE

### DEL2019 053 - Programmation Politique de la Ville 2019 – Crédits Contrat de Ville et Ville Vie Vacances

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la programmation 2019 ci-dessus présentée auprès de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les actions communales 2019 pour un total de 72 100 € sur les crédits politique de la ville et à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### DEL2019 054 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarifs modification

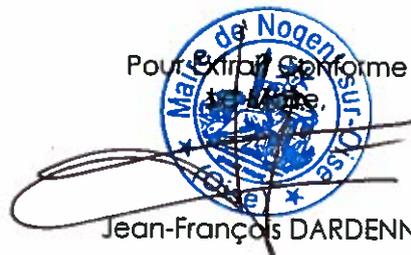
Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer de nouveaux tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme décrit ci-dessus, calculés sur une base de 16,00 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes et de 21,10 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et préenseignes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Pour Extrait Conforme  
  
Jean-François DARDENNE